



3875 St-Urbain, Suite 101, Montreal QC, H2W-1T9

Conditions du Bail

Conditions

1. Les locataires sont conjointement et solidairement responsables du paiement du loyer.
2. Le propriétaire fournira un réfrigérateur et une cuisinière, _____
Ils doivent être retournés au propriétaire dans un état propre. Les locataires ne sont pas autorisés à installer leur propre lave-linge / sèche-linge / lave-vaisselle à l'intérieur de leur logement.
3. Le ou les locataires sont responsables du nettoyage et de l'enlèvement de la neige des escaliers et des balcons.
4. Il est **absolument interdit** de monter sur le toit du bâtiment.
5. Les locataires ne sont pas autorisés à changer la serrure de la porte ou à en ajouter une supplémentaire.
6. Il est interdit de laisser / stocker des objets personnels dans les passages conduisant à des issues de secours. La direction se réserve le droit de disposer de tels articles sans préavis.
7. Le ou les locataires doivent maintenir la température de l'habitation à au moins 15 degrés Celsius afin d'éviter de geler les tuyaux. En cas de négligence de cette condition, ils seront tenus responsables de tout dommage résultant.
8. Si le chauffage est inclus dans le loyer, pendant les mois d'hiver (décembre à mars), les fenêtres ne peuvent pas être laissées ouvertes plus de 5 minutes.
9. Tout dommage causé au logement par le ou les locataires doit être payé ou réparé par le ou les locataires. Cela comprend les toilettes / baignoires obstruées, sauf en cas de problème de plomberie (voir les prix à la page 2). Tout dommage causé par des tiers, non affilié au propriétaire, sera à la charge du ou des locataires. Cela comprend les portes et fenêtres cassées.
10. Si l'appartement est meublé, tous les articles doivent être retournés dans le même état qu'ils ont été fournis au début du bail (cause de dommage inconnue - 50% de charge; défaut du fabricant - le propriétaire assume le coût total de remplacement; abus - locataire assume le coût total de remplacement).
11. Pour tous les dessus de cuisinière en céramique, le locataire sera facturé 500 \$ pour toutes les fissures ou les bris dans le dessus en verre.
12. Tout appel de maintenance inutile entraînera des frais de service de 30 \$. Veuillez noter que nous ne sommes pas responsables du changement des lumières brûlées (voir les prix à la page 2).
13. De nouveaux écrans de fenêtre ne seront pas installés sur les fenêtres où un n'est pas déjà présent. Seul l'écran existant sera entretenu.
14. Le propriétaire doit fournir des services d'extermination en cas d'infestation. Toutefois, si le logement est jugé souillé en ce qui concerne les aliments laissés à l'air libre, le ou les locataires peuvent être facturés pour les services d'extermination.
15. Le ou les locataires sont responsables de leurs propres clés. Le propriétaire n'est pas obligé de fournir immédiatement un remplacement pour une clé perdue / oubliée. Le propriétaire ne sera pas responsable financièrement de tout serrurier appelé à déverrouiller une porte. S'il vous plaît voir à nouveau pour les frais liés aux serrures et aux clés.
16. Le locataire doit payer 20 \$ (frais d'administration) pour tout chèque sans provision (NSF) ou transfert TEF refusé. Le locataire est également responsable des frais facturés par sa banque.
17. Toute demande de transfert de bail doit d'abord être approuvée par le propriétaire, qui doit recevoir un préavis approprié, ainsi que les candidatures de tout candidat éventuel. Des frais de vérification de 100 \$ sont associés.
18. Location à court terme par le ou les locataires, comme Airbnb, sont absolument interdits.
19. Toute peinture faite dans l'appartement doit être autorisée et approuvée par le propriétaire. Les locataires ont droit à deux trous par pièce (couloirs et salles de bain compris).
20. Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans l'appartement, sauf accord du propriétaire.
21. Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'appartement ou du bâtiment.



3875 St-Urbain, Suite 101, Montreal QC, H2W-1T9

22. Le loyer doit être payé au bureau de Yuliv (se référer à l'en-tête). Seuls les chèques doivent être placés dans la boîte aux lettres du bureau. Le propriétaire ne sera pas responsable des espèces perdues / manquantes placées dans la boîte aux lettres.
23. En cas de problème avec le logement ou les réparations nécessaires, le ou les locataires doivent créer une demande de maintenance du service dans l'application mobile YULiv.
24. Le propriétaire se réserve le droit de mettre à jour la serrure de la porte avant, avec une serrure numérique.
25. Les virements Interac sont acceptés uniquement des banques suivantes : BMO, RBC, TD, Scotia, CIBC
26. Lorsque Internet est fourni par le propriétaire dans le cadre du contrat de location, il peut y avoir des «zones mortes» pour le wifi. Le locataire est responsable de l'installation d'équipement supplémentaire pour atténuer ce problème.

Signature

Date: ____ / ____ / ____

Signature: _____

Signature: _____

Signature: _____

Signature: _____

Signature: _____

Signature: _____

Services et Prix

- Les services suivants peuvent être fournis:
 - Remplacement d'une clé perdue (frais de service de 20\$ + 3\$ par clé)
 - Modification du code d'un verrou numérique (20\$ pour le service)
 - Achat et changement d'ampoules à l'intérieur de l'appartement (frais de service de 40\$ + coût des ampoules électrique, minimum de trois ampoules)
 - Isolantes de fenêtres en plastique (40\$ pour le service + 30-40\$ par fenêtre)
 - Changement des serrures de porte arrière de l'appartement (80 \$, service, serrure à pêne dormant et clés inclus)
 - Installation de stores ou de rideaux (frais de service de 40\$ + 20\$ par fenêtre, tout le matériel fourni par le locataire, minimum de 3 installations par visite)
- Les services suivants doivent et seront fournis par le propriétaire, compte tenu des circonstances, et le locataire sera facturé en conséquence:
 - Services de nettoyage lorsque le locataire n'a pas fourni un appartement présentable moyennant un préavis de 24 heures (équivalent à 10% du loyer total)
 - Services d'entretien des éviers ou des toilettes bouchés si la cause est due à la négligence du locataire (frais de service de 80\$)
 - Peinture et / ou plâtrage en raison de la peinture non approuvée par les locataires ou de la création de plus de trous dans les murs que permis (100-150\$ par mur)